



Mai 2024

Politique de gestion des réclamations

➤ GÉNÉRALITÉS

Sofidy a mis en place un dispositif de gestion des réclamations visant à traiter de manière efficace, égale et harmonisée les réclamations de ses clients et de toute autre personne ayant un intérêt à agir, y compris en l'absence de relation contractualisée avec la société de gestion (exemple : anciens clients, détenteurs de titres financiers, mandataires et ayants-droits, etc.), conformément à la réglementation en vigueur.

Ce dispositif s'applique à tous les clients, quelle que soit leur catégorie.

➤ QU'EST-CE QU'UNE RECLAMATION ?

Une réclamation se définit comme l'expression écrite, réceptionnée par courrier, par courriel ou via le formulaire en ligne « Faire une réclamation », actant du mécontentement d'un client ou de toute autre personne ayant un intérêt à agir, sur la fourniture d'une prestation ou d'un service d'investissement par Sofidy.

Une demande d'information, d'avis, de clarification, de service ou de prestation n'est pas une réclamation.

➤ TRAITEMENT DES RECLAMATIONS PAR SOFIDY

Sofidy s'engage à traiter toute réclamation suivant les principes suivants :

- ✓ Accès gratuit au dispositif de traitement des réclamations.
- ✓ Transparence et objectivité à l'égard du client.
- ✓ Délai de traitement approprié eu égard à la complexité de la réclamation.

Modalités de transmission des réclamations

La communication envoyée par le client ou toute autre personne ayant un intérêt à agir, doit clairement indiquer qu'il s'agit d'une réclamation.

La réclamation peut être adressée à l'interlocuteur habituel du client, soit :

- Le service des associés, si la réclamation porte sur un instrument financier du Groupe Sofidy ou sur un service rendu (Gestion sous mandat)
- Sofidy Gestion Privée, si la réclamation porte sur une prestation rendue par Sofidy Gestion Privée (exemple : Conseil en Investissement, Réception et Transmission d'Ordres).

La réclamation peut être envoyée :

- Par courrier à l'adresse suivante :
SOFIDY
Service des associés / Pôle Gestion Privée
303 square des Champs Elysées 91026 Evry Courcouronnes Cedex
- Par courriel à reclamations.clients@sofidy.com
- En complétant le formulaire suivant : [Faire une réclamation](#)

Délai de traitement des réclamations

Sofidy accuse réception dans les 10 jours ouvrables suivant la date d'envoi de la réclamation, sauf si la réponse a déjà été apportée au client ou toute autre personne concernée dans l'intervalle.

Sofidy s'engage à apporter une réponse à toute réclamation d'un client ou toute autre personne concernée dans un délai maximal de 2 mois à compter de la date d'envoi. Si, en cas de survenance de circonstances particulières, la société de gestion n'est pas en mesure de respecter ce délai, elle informera le client ou toute autre personne concernée de la raison de ce retard.

Traitement des réclamations

Le traitement de la réclamation est réalisé par la Direction de l'Épargne de Sofidy.

Le Service Conformité et Contrôle Interne pourra participer à la validation de la réponse apportée à la réclamation afin de s'assurer qu'une réponse adéquate, conforme à la réglementation et réalisée dans le respect des intérêts du client ou toute autre personne concernée, soit apportée.

➤ MEDIATION DE LA CONSOMMATION

Si le client ou toute autre personne concernée n'est pas satisfait de la réponse apportée à sa réclamation, il peut recourir à un médiateur. Pour ce faire, il peut s'adresser gratuitement soit au :

- ✓ Médiateur de l'AMF
- ✓ Médiateur de l'Assurance

À noter que le choix du client ou toute autre personne concernée est définitif pour chaque réclamation.

Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF)

Le Médiateur de l'AMF intervient dans le cadre de toute réclamation qui entre dans son champ de compétence :

- Commercialisation de produits financiers,
- Gestion de portefeuille,
- Instruction sur OPC, etc...

Le médiateur de l'AMF peut être saisi :

- Par courrier à l'adresse suivante :
Mme Marielle Cohen-Branche
Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers 17 place de la Bourse
75082 Paris Cedex 02
- Par formulaire électronique : [médiation-AMF](#).
- La charte de la médiation du médiateur de l'AMF est consultable sur le site de l'AMF : <http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Presentation.html>

Médiateur de l'Assurance

Le médiateur de l'Assurance intervient dans le cadre de toute réclamation concernant :

- Contrat d'assurance
- Conseil fourni lors de la souscription d'un contrat d'assurance-vie

Le médiateur de l'assurance peut être saisi :

- Par courrier à l'adresse suivante :
M. Arnaud Chneiweiss
Médiateur de l'Assurance TSA 50110
75441 Paris Cedex 09
- Par formulaire électronique : [médiation-Assurance](#).

La charte de la médiation du médiateur de l'Assurance est consultable sur le site dédié : <https://www.mediation-assurance.org/Missions>

Plateforme de règlement en ligne des litiges de consommation

À défaut de médiateur compétent, la plateforme de règlement en ligne des litiges de consommation peut être utilisée par les clients ou toute autre personne concernée lorsque la réclamation porte spécifiquement sur un service en ligne :

<https://ec.europa.eu/consumers/odr/main/index.cfm?event=main.home2.show&lng=FR>